

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

---

## **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Michel PEREZ (sauf délibération n°2018-2-1), Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE (sauf délibération n°2018-2-16), Claude LAMARQUE, David SAUTREAU (sauf délibération n°2018-2-4 sur Temps Danse), Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Thierry PARIS, Ali MALKI (sauf délibération n°2018-2-4 sur le football), Christine GAUBERT, Laurence GUERRE, Laurence JOIGNEAUX, Guillaume GRANIER, Magali WALKOWICZ, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

## **ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :**

Albert SCHAEGIS à Claude LAMARQUE (sauf pour délibération n°2018-2-4 sur la FNACA), Thérèse LULIÉ-TUQUET à Régine ROUXEL-POUX, Annie VIEU à Laurence GUERRE, Adam SOUISSI à Ali MALKI (sauf délibération n°2018-2-4 sur le football), Mélanie RICAUD à Thierry PARIS, Liliane GALY, à Elisabeth DUPONT, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER.

## **ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /.**

**SECRETARE DE SÉANCE :** Magali WALKOWICZ.

---

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

## **Informations diverses :**

- ➔ Attribution à la commune du label « village étoilé » avec une étoile, pour les actions menées sur l'éclairage public en matière de protection de l'environnement nocturne, d'économies d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse.
- ➔ Information sur le passage d'un expert pour tester la solidité des deux pins restants sur l'esplanade, suite à la chute du 3<sup>ème</sup> sur le boulodrome couvert.
- ➔ Changement de nom de deux commissions pour mieux correspondre aux nouvelles délégations des adjoints vice-présidents : la commission des affaires de l'urbanisme et des grands travaux est renommée commission de l'urbanisme, de l'aménagement communal et de la voirie (Daniel VIRAZEL), et la commission travaux d'entretien, des services techniques, du cadre de vie et du développement durable est renommée commission cadre de vie et travaux sur les bâtiments et les espaces publics (Claude LAMARQUE).

## **I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal:**

**- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :**

Lanterne cour groupe scolaire	BSO	1 254 €
Tondeuse à braquage "zéro"	Louis GAY	8 820 €
Débroussailleuses, taille haie, souffleur & batterie	Pinsaguel jardinage	13 284.52 €
Modification PLU	Paysages	8 616 €
Peinture traçage terrain foot & rugby	Medan	2 154 €
Maintenance informatique	Soft systems	3 840 €
Séjour ski 19 au 23.02 CAJ	Cimlades	3 718 €
Remplacement tintement cloche n°2 église	Laumailié	1 051 €
Photocopieurs mairie & école élémentaire	Ricoh	9 079.22 €

*M FAURÉ demande si les outils des services techniques ont été mutualisés avec Pinsaguel, M PEREZ répond que non car il s'agit d'un matériel utilisé de façon très régulière.*

*M FAURÉ demande s'il est possible de connaître l'économie faite grâce au groupement d'achat, M PEREZ répond qu'il est difficile de le savoir de façon précise car il aurait fallu pour cela avoir une proposition faite en direct à la commune en dehors du groupement, mais il va se renseigner.*

**- Décisions formalisées :**

Décision n°2-2018 du 13 mars 2018 : Demande d'une subvention de 400 € au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'organisation DE LIRE EN FETE et DU FESTIVAL UNITERRE -2018.

**II/ Finances :**

**Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017, délibération n°2018-2-1.**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

M le Maire propose d'élire Mme Laurence GUERRE, conseillère municipale déléguée aux finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Considérant que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le bilan du compte administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 071 605,12 €	858 455,90 €
RECETTES	2 382 988,58 €	444 691,61 €
RESULTATS 2017	311 383,46 €	- 413 764,29 €
REPORTS 2016	1 898 710,64 €	- 96 604,80 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 210 094,10 €	-510 369,09 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	28 543,89 €
RESULTAT APRES RAR	2 210 094,10 €	- 481 825,20 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ deux acquisitions :

- Parcelle AN 7 de 314 m<sup>2</sup> rue d'Aquitaine pour un montant de 1 € (pour l'installation d'une borne incendie),
- Parcelles AD 313 de 97 m<sup>2</sup> et AD 315 de 341 m<sup>2</sup> rue des chartreux pour un montant de 13 140 € (réserve foncière, pour peut-être envisager à moyen terme d'y créer un parking à proximité de l'école et du gros bois).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2016. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

*Mme DUPONT indique que les membres de l'opposition vont s'abstenir, et qu'ils ne voteront pas les documents budgétaires tant qu'il n'y aura pas de baisse des taux d'imposition.*

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter le compte de gestion 2017 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2017.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).***

**Affectation du résultat 2017 sur le budget principal, délibération n°2018-2-2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994.

CONSIDERANT qu'en comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentirement en section d'investissement.

VU le vote du Compte Administratif 2017.

CONSIDERANT le tableau suivant d'affectation du résultat :

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
d'affecter le résultat 2017 du budget principal comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2017).	<b>+ 2 210 094,10 € (A),</b>
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	<b>- 481 825,20 € (B),</b> (résultat négatif avant RAR de 510 369,09 €, et RAR positifs de 28 543,89 €).
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
<b>Soit au 1068</b> (recettes en Section d'Investissement).	<b>481 825,20 €</b>
<b>Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002).</b>	<b>1 728 268,90 € (A-B)</b>

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Vote des taux 2018 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), délibération n°2018-2-3.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages.

CONSIDERANT que le taux de chacune des trois taxes ménages ne peut excéder 2,5 fois la plus grande des moyennes entre celle des taux votés au plan national et celle des taux votés au plan départemental l'année précédente.

CONSIDERANT que conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'État.

CONSIDERANT le coefficient d'actualisation général à la base fixé à 1,2% (niveau de l'inflation constaté en 2017).

VU l'état n°1259 reçu le 30 mars 2018 qui notifie les bases fiscales de chacune des trois taxes ménages nous concernant.

*Mme DUPONT indique qu'elle signale comme chaque année qu'au vu de l'excédent elle reconnaît une bonne gestion, mais qu'il est trop élevé et qu'elle se désespère qu'il n'y ait pas de diminution, ne serait-ce que d'un point, de la fiscalité, car d'un autre côté le Muretain Agglo et le gouvernement augmentent les prélèvements.*

*M PEREZ lui répond qu'il reste sur l'engagement de ne pas augmenter les taux sur le mandat, d'autant plus qu'on ne sait pas à partir de 2020 ce qui va advenir car il faudra refinancer les services à la population du Muretain Agglo, et il sera important pour la future équipe d'avoir un niveau de ressources suffisant car ils pourraient être financés par fiscalité, mais c'est une hypothèse de travail parmi d'autres ; il y aura une réunion spécifique sur le sujet quand on aura plus d'informations, sans doute à l'automne. Le principe serait de répercuter aux*

communes les charges réelles, alors que jusqu'ici c'est le Muretain Agglo qui finançait les surcoûts par rapport au montant initial de l'Attribution de Compensation ; ainsi, il pourrait y avoir un transfert de fiscalité entre celle du Muretain Agglo qui augmenterait, et celle de la commune qui diminuerait.

M FAURÉ demande pourquoi il y a une augmentation des recettes de Taxe d'Habitation, M PEREZ lui répond qu'en plus des nouvelles constructions il y a aussi une augmentation générale à la base votée chaque année par le Parlement. Mme DUPONT indique que malgré la stabilité des taux, il y a donc bien une augmentation des impôts.

M FAURÉ demande pourquoi la diminution d'un tiers du montant de taxe d'habitation pour 80% des ménages n'apparaît pas, M PEREZ lui répond que c'est parce-qu'il s'agit d'un dégrèvement et que l'impôt continue à être calculé comme auparavant, mais que c'est l'Etat qui paiera à la place des contribuables concernés.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :** de fixer pour l'année 2018 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2017	Taux 2018	Bases notifiées	Produit attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	14,18%	<b>14,18 %</b>	5 190 000	735 942 €
<b>Foncier bâti</b>	22,80%	<b>22,80 %</b>	3 378 000	770 184 €
<b>Foncier non-bâti</b>	157,21%	<b>157,21 %</b>	8 500	13 363 €

**TOTAL = 1 519 489 €**

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (6 contre).***

**Attribution de subventions aux associations, délibération n°2018-2-4.**

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations Roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :** d'attribuer les subventions suivantes :

**▶ Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**▶ Pour les associations dans le domaine culturel :**

- Activ' femmes cultures et loisirs : 80 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 300 €. ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 150 €.

100 € de moins que l'an dernier mais l'achat des gerbes pour les cérémonies officielles au monument aux morts sera fait par la commune, pour avoir le même fonctionnement que pour la FNACA.

**Vote à la majorité des suffrages exprimés (23 pour, 1 contre, 2 abstentions).**

- Comité des fêtes de Roquettes : 5 000 €.

*Le comité des fêtes ne s'occupant plus de la gestion des forains, il ne bénéficiera pas du reversement des recettes des droits de place. En cas de difficultés, le comité des fêtes pourra demander une rallonge pouvant aller jusqu'à 1 000 €, qui ont été mis en réserve, et qui devrait faire l'objet d'un nouveau vote en conseil municipal.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 150 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Foyer rural de Roquettes : 770 €.

*150 € section art, 120 € section cinéma, 150 € section dessin/peinture, et 350 € section tir à l'arc.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Les baladins du Confluent (chorale) : 350 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Temps Danse : 500 €.

*M FAURÉ demande pourquoi la subvention est inférieure à l'an dernier, M SAUTREAU lui répond que le montant demandé l'an dernier était exceptionnel en raison d'une situation financière compliquée, et que désormais les comptes ont été redressés avec des effectifs plus importants ; Mme DUPONT reconnaît les efforts faits par cette association.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 500 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 600 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Secours Catholique : 400 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Restaurants du cœur : 400 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Secours Populaire : 400 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 365 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 300 € (150 € + 150 € conditionnés à la réalisation d'une action de prévention contre l'alcool).

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Association des parents d'élèves de Roquettes : 270 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- OCCE coopérative scolaire élémentaire : 625 €.

*Subvention exceptionnelle pour prise en charge d'une partie du coût d'un hébergement en classe de découverte suivant l'accord de principe donné, suite à la non utilisation un budget bus en 2017. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association jeunesse au plein air : 260 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- La prévention routière : 100 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### ► Pour les associations dans le domaine sportif:

- Basket club: 4 000 €.

*Subvention en baisse car le solde restant sur un livret A est suffisant.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Cyclo club : 500 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Football Club de Roquettes : 4 000 €.

*M FAURÉ tenait à noter la rigueur financière de toutes les associations, et en particulier celle du club de football qui a de lui-même réduit sa demande.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Gymnastique volontaire : 300 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Judo club : 2 800 €.

*M FAURÉ indique que l'équipe précédente a laissé une situation financière très difficile, M PEREZ indique qu'il a reçu des membres du conseil d'administration, et que la situation réelle est moins alarmiste que les informations qui avaient été données initialement par la nouvelle équipe, en particulier sur le fait qu'un compte en banque annoncé comme supprimé est bien toujours existant et provisionné. Toutefois il y a effectivement une dégradation financière face à laquelle la nouvelle équipe doit agir.*

*Par exemple un loto avait été annulé, mais il y en aura bien un en novembre.*

*Des initiations pourraient aussi être proposées aux écoles ou pour le périscolaire (TAE, Temps d'Activités Educatifs).*

*La commune pourra aussi aider le club en matière de communication.*

*Mme DUPONT ne comprend pas que le tournoi ait pu recevoir 550 enfants et être en déficit. M PARIS indique qu'il y a eu trop de matériel loué, et que contrairement aux autres sports où les enfants restent toute la journée et consomment, au judo les enfants défilent et restent peu de temps sur place, d'où des recettes de buvette limitées.*

*Mme DUPONT indique qu'on pourrait aussi les aider au niveau matériel, M PEREZ lui répond que c'est une piste à étudier pour l'année prochaine.*

*Mme ROUXEL-POUX indique également que l'objectif du tournoi n'est pas seulement de gagner de l'argent, M PEREZ lui répond que oui mais qu'il faut toutefois veiller à ne pas en perdre.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Pétanque Roquettoise : 700 € (400 € + 300 € conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »). **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Roquettes Team Sansas (pêche): 200 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Sporting club rugby : 3 900 €.

*Le réveillon du nouvel an n'a eu ni pertes ni bénéfices, mais c'est la mairie qui a payé les vigiles.*

*M FAURÉ indique que le club a fait plus attentions à ses finances cette année, mais qu'il y a une inquiétude sur les effectifs seniors.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- Tennis Club : 3 500 €.

*M FAURÉ indique que ce club ne fait aucune activité externe pour faire rentrer de l'argent, et que cela va devoir changer.*

**Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).**

- Vélo Club : 2 200 €. **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.**

*Mme DUPONT indique qu'elle souhaiterait que le soutien de la commune hors subvention puisse être valorisé financièrement pour en faire communication (mise à disposition de salles, de matériel, de personnel, etc.) M PEREZ lui répond qu'il étudiera cette possibilité.*

#### **Budget primitif 2018, délibération n°2018-2-5.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

VU l'instruction budgétaire M 14.

La présentation du Budget Primitif du Budget principal sera faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote.

*M PEREZ précise que par rapport au projet initial, 26 000 € ont été rajoutés au chapitre 011 suite à la notification des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, car comme on a inscrit des recettes supplémentaires il faut les équilibrer en dépenses. En outre 18 000 € ont aussi été rajoutés pour demander à un prestataire spécialisé de refaire notre classement des archives dans les normes règlementaires.*

*Mme DUPONT demande pourquoi le projet de jardin de lecture à la médiathèque n'a pas été inscrit, M PEREZ lui répond que c'est parce-qu'en 2018 il y a une étude réalisée gratuitement par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), et que les travaux sont prévus pour 2019.*

*Mme DUPONT demande également pourquoi les emprunts ont augmenté au chapitre 16, M PEREZ lui répond que cela est dû à la reprise de la partie de l'emprunt nous concernant qui avait été fait par le SIVU de la Lousse et du Haumont, suite à la dissolution de ce syndicat.*



M PEREZ présente le budget par chapitres, et par opérations pour les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

**Dépenses Section de Fonctionnement :**

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 614 092 €.  
Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 018 432 €.  
Chapitre 014 « atténuation de produits » : 13 253 €.  
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 290 760 €.  
Chapitre 66 « charges financières » : 93 603,01 €  
Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 7 100 €.  
Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 152 803 €.  
Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 766 728,25 €.  
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 124 125,28 €.  
**TOTAL dépenses SF : 4 080 896,54 €.**

**Recettes Section de Fonctionnement :**

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 13 900 €.  
Chapitre 70 « produits des services » : 60 224 €.  
Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 650 608 €.  
Chapitre 74 « dotations et participations » : 566 949 €.  
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 3 370 €.  
Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.  
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 57 566,64 €.  
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 728 268,90 €.  
**TOTAL recettes SF : 4 080 896,54 €.**

**Dépenses Section d'Investissement :**

Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 223 582,82 €.  
Chapitre 204 « subventions d'équipements versées » : 100 000 €.  
Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 145 480 €  
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 57 566,64 €.  
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 16 600 €.  
Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 510 369,09 €.  
Opération n°100 « Réserve foncière » : 894 554,07 €.  
Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 54 805 € + 3 791,08 € de restes à réaliser (RAR).  
Opération n°102 « Stade du Moulin » : 32 000 € + 1 533,12 € de RAR.  
Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 57 900 € + 1 500 € de RAR.  
Opération n°106 « Mairie » : 48 400 € + 10 952,65 € de RAR.  
Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 21 370 € + 1 203,60 € de RAR.  
Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 6 000 €.  
Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 6 000 €.  
Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 22 400 € + 20 095,22 € de RAR.  
Opération n°111 « Eglise » : 8 000 € + 30 252 € de RAR.  
Opération n°112 « Cimetière » : 114 000 € + 349,60 € de RAR.  
Opération n°113 « Atelier la Canal » : 32 605 € + 20 760,97 € de RAR.  
Opération n°114 « Stade le Sarret » : 55 300 € + 3 020,94 € de RAR.  
Opération n°120 « Pavillon des associations » : 11 000 € + 14 278,86 € de RAR.  
Opération n°122 « CAJ » : 38 550 € + 14 856,44 € de RAR.  
Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 17 000 €  
Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 28 730 € + 912,48 € de RAR.  
Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 125 700 € + 1 519,55 € de RAR.  
Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 5 700 €.  
Opération n°128 « Médiathèque » : 9 850 €.

Opération n°129 « Agence postale » : 4 500 €.  
Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 21 800 €.  
**TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 794 789,13 €.**

**Recettes Sections d'Investissement :**

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 :  
653 145,20 €.  
Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 80 620 € + 153 570,40 € de restes à réaliser.  
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 766 728,25 €.  
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 124 125,28 €.  
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 16 600 €.  
**TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 794 789,13 €.**

*L'opposition indique qu'elle va voter contre ce budget pour les raisons fiscales déjà indiquées lors du vote du compte administratif.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
d'adopter le budget primitif du budget principal 2018 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 080 896,54 €	2 794 789,13 €
Recettes	4 080 896,54 €	2 794 789,13 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).***

### **III/ Urbanisme et foncier :**

**Autorisation de déposer une Déclaration Préalable d'urbanisme pour des travaux sur le bâtiment du terrain de rugby, délibération n°2018-2-6.**

L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales indique que « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; [...]* » ; en outre, l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme indique que « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : / a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...]* ».

Il résulte de ces dispositions combinées qu'un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune, et notamment une déclaration préalable, sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal.

Il s'agit ici de déposer une demande de déclaration préalable sur le bâtiment du terrain de rugby dans les conditions suivantes : suite aux travaux intérieurs réalisés sur la partie vestiaires et « club-house » en 2017, il est prévu de nouveaux

travaux sur ce bâtiment sur la partie servant actuellement de local de rangement et d'infirmierie, avec une modification de façade nécessaire à la création d'un WC accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), l'aménagement d'un local mixte infirmierie/2<sup>ème</sup> vestiaire arbitre, ainsi qu'une extension de 12,95 m<sup>2</sup> entre le bâtiment actuel et le terrain de rugby, pour un local de rangement pouvant également servir de buvette les jours de match.

Ce bâtiment se trouve sur la parcelle AM 0199 d'une surface de 32 175 m<sup>2</sup>.  
Les plans sont annexés à la délibération.

*M FAURÉ se pose la question de la légitimité de l'extension envisagée pour un bar, M PEREZ lui répond que l'extension concerne bien un local de rangement, car on diminue les m<sup>2</sup> de stockage actuel, et la buvette n'est qu'une utilisation accessoire qui pourra être faite pour les matches et ne génère pas de coût supplémentaire.*

*M FAURÉ remercie que le dossier ait été joint à la note de synthèse afin de bien pouvoir l'analyser.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser M le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur le bâtiment du terrain de rugby dans les conditions indiquées ci-dessus ; les plans sont annexés à la présente délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

#### **IV/ Affaires intercommunales :**

<b>Autorisation annuelle d'engagement de petits projets d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), délibération n°2018-2-7.</b>
---

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale, afin de pouvoir être réactif et éviter les délais dus au rythme des réunions du Conseil Municipal.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ainsi, en pratique cette procédure se décompose en trois étapes :

- En début d'année, validation en Conseil Municipal d'une délibération annuelle de principe. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolores).
- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année un compte-rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son Conseil Municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de voter une enveloppe annuelle prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale auprès du SDEHG pour des travaux d'éclairage public,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur nos fonds propres.
- de charger M le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG, de valider la participation de la commune, d'assurer le suivi des participations communales engagées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Validation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) du remplacement des lanternes d'éclairage public de la rue Clément Ader, délibération n°2018-2-8.**

Une étude a été demandée au SDEHG pour chiffrer le changement des appareils d'éclairage publics vétustes de la rue Clément Ader.

Après analyse, il a été décidé de garder les mâts, qui ont été remis en peinture par les agents des services techniques en 2017, pour ne changer que les lanternes.

L'étude du SDEHG prévoit :

- la dépose de 24 lanternes vétustes d'une puissance individuelle de 100 watts.
- la fourniture et la pose, sur les mâts existants, de 24 nouveaux ensemble d'une puissance de 35 watts chacun avec abaissement de puissance à hauteur de 50% entre 23H et 5H.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de 8 354 € maximum (sur un coût total de 41 250 €).

*Mme PUGGIA demande pourquoi il est prévu une baisse d'intensité après 23H, alors que la lumière est coupée chez nous à minuit ou 1H ? M PARIS lui répond que cette programmation est intégrée de base dans l'appareil.*

*M FAURÉ relève la grande économie de consommation qui va être réalisée (389 € par an au lieu de 1 536 € actuellement).*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le projet présenté, délibération,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, délibération n°2018-2-9.**

Le Muretain Agglo achète et entretien des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année, et les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins soit par de l'achat ou de la location.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il est apparu qu'un groupement de commandes pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe à la présente note de synthèse, qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA), délibération n°2018-2-10.**

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que : « *Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes* ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

*Mme DUPONT demande si c'est bien le Conseil Départemental qui finançait directement ce service, M PEREZ lui répond que oui, avec des conventions avec les communes.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €, et d'autoriser M le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

<b>Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples Saurdrone Ariège Garonne (SIVOM SAGe), délibération n°2018-2-11.</b>
--

Pour rappel, ce syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusions de différents syndicats existants ; par délibération du 5 février 2018, il a proposé une modification de ses statuts afin :

- de constater son passage de syndicat de communes à syndicat mixte du fait de la représentation-substitution de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en son sein,
- d'intégrer les adhésions de la communauté de communes du Volvestre pour la compétence équipements sportifs et de Toulouse métropole pour la compétence GEMAPI (hors études stratégiques),

- de scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional minimum.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 8 mars, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune est considérée comme donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la délibération.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- d'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat mixte,
- de confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, à savoir la compétence « collecte des eaux usées », « transport des eaux usées », et « traitement des eaux usées »,
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**V/ Ressources Humaines :**

**Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence d'agents titulaires, délibération n°2018-2-12.**

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettent de recruter des agents contractuels pour :

- article 3-1 de la loi : assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- article 3-2 de la loi : les emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, qui peut être prolongée sous certaines conditions, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'emploi concerné.

*M ROZMUS demande quel était le fonctionnement actuel, M PEREZ lui répond que le fonctionnement était le même mais qu'avec cette délibération on sécurise la procédure.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, dans les situations suivantes : agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'emploi concerné, ou du 1<sup>er</sup> échelon grade inférieur de l'emploi concerné s'il prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Création d'un emploi temporaire pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2018-2-13.**

Avec la fin de deux contrats aidés en 2017 (un aux bâtiments et un aux espaces verts), la collectivité a dû réfléchir à une réorganisation des services techniques. Il a ainsi été décidé de ne pas remplacer ces deux emplois par des emplois permanents, mais de permettre aux espaces verts de pouvoir bénéficier en cas de besoin du renfort d'un contractuel pour une durée maximale de 6 mois, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service sur une période de mars/avril à septembre/octobre (entre la reprise de la végétation et le début du ramassage des feuilles mortes, avec au printemps également une forte activité de manutention pour les associations).

*Mme DUPONT demande pourquoi il n'a pas été fait appel un nouvel emploi aidé. M PEREZ lui répond que cela n'est plus possible sur ce type de missions, et qu'en outre il a aussi été échaudé par certaines expériences précédentes.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour les services techniques sur un emploi temporaire d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, pour faire face à un besoin saisonnier pour les raisons indiquées ci-dessus, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Création d'un emploi d'adjoint technique tous grades (catégorie C, évolution d'un poste déjà existant), délibération n°2018-2-14.**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « *que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]* ».

Un agent communal est actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, et est éligible à un avancement de grade comme adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Vu ses états de services au regard de l'adaptation dont elle a su faire preuve dans sa reconversion professionnelle subie au sein de notre collectivité, il est proposé de créer un poste permettant l'occupation de ce grade afin de favoriser son évolution de carrière.

Le poste actuellement existant sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (actuellement sur un poste actuellement sur les missions ASVP/médiation/aide administrative).

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **VI/ Culture :**

**Demande de labellisation « Ma commune aime lire et faire lire », délibération n°2018-2-15.**

Pour obtenir ce label, la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en se positionnant sur les 9 actions suivantes, dont au moins deux sont obligatoires pour pouvoir prétendre au label :

**- 1 : Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme :**

- Communication à la médiathèque,
- Communication dans le Flash (mensuel d'information municipal),
- Communication dans le magazine semestriel de la commune,
- Distribution de flyers et installation d'affiches à la ludothèque.

**- 2 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux Temps d'Activités Périscolaires)**

Non.

**- 3 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)**

Non.

**- 4 : Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique**

Les bénévoles viennent tous les troisièmes samedis du mois faire 45 minutes à une heure de lecture pour les enfants de 3 à 6 ans à la médiathèque.

Les bénévoles bénéficient d'une carte de prêt professionnelle leur facilitant l'emprunt de livres, dans le temps et en nombre d'exemplaires.

**- 5 : Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales**

Les bénévoles de l'association participent à « Lire en fête » (Manifestation réalisée en collaboration avec les écoles).

Un stand est mis à la disposition de des bénévoles lors du Forum des associations de la commune.

**- 6 : Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales**

Non.

**- 7 : Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception..),**

Les bénévoles de l'association sont invités aux réceptions de la municipalité.

**- 8 : Financer l'accompagnement des bénévoles**

Non, mais la commune met ses locaux à la disposition des bénévoles sur demande.

**- 9 : Autre(s) à préciser :**

Les bénévoles interviennent à la médiathèque, au relai d'assistantes maternelles, à la ludothèque, dans les ALAE de maternelle et d'élémentaire de l'école mais aussi à la crèche intercommunale de Pinsaguel.

L'association est présente depuis 2004 à Roquettes et pour ses 10 ans de présence une réception a été organisée à l'Espace Jean Ferrat.

La commune est fière de ses deux bénévoles, Elise DESPRES et Annie DIPASQUALE-FONTAN, qui agissent pour que les enfants aiment la lecture.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

De valider le dossier de candidature et d'autoriser le Maire à demander le label « ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 2 ans, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **VII/ Administration générale :**

<b>Nomination d'un espace public au nom du colonel Arnaud BELTRAME en hommage aux victimes du terrorisme, délibération n°2018-2-16.</b>
---

La discussion s'engage sur l'opportunité de nommer un espace public à son nom, et si oui de façon immédiate ou ultérieurement.

*M PEREZ constate qu'une majorité semble favorable à une nomination en hommage aux victimes du terrorisme, et particulièrement au colonel BELTRAME, mais que cela ne signifie pas qu'il y a une graduation entre les morts.*

*Mme ROUXEL-POUX trouve que cela est trop restrictif, pourquoi lui maintenant, et pourquoi pas après les attentats de janvier et novembre 2015, ou à chaque attaque terroriste ?*

*Mme BALARD pense également qu'un hommage pourrait leur être rendu sans nommer une personne en particulier.*

*M PEREZ indique qu'au-delà d'être une victime du terrorisme, il s'agit d'une personne certes en mission, donc connaissant le risque, mais ici on est au niveau sacrificiel car il a proposé d'échanger sa place avec une otage en risquant sa vie en toute conscience, alors que personne ne lui a demandé et personne ne lui aurait imposé.*

*Mme DUPONT indique qu'il agit en tant qu'homme et pas en tant que militaire, et qu'il pourrait donc lui être rendu hommage sans faire référence à son grade si cela pose question.*

*M SAUTREAU est gêné par la rapidité de décision, et remarque que lors de l'attentat dans un hyper-casher un homme de confession musulmane a aussi risqué sa vie pour sauver plusieurs personnes de confession juive.*

*M PARIS souhaiterait également prendre plus de temps de réflexion et qu'une commission soit nommée pour réfléchir à la question.*

*Mme GAUBERT indique aussi qu'il est à noter que cette fois les médias ont plus axé leur intervention sur cet acte héroïque que sur le terroriste lui-même.*

*M SARRALDE se pose la question de la pertinence d'un lieu à son nom à Roquettes car il n'a pas de lien avec la commune, et il trouve cela plus pertinent sur son lieu de naissance, de vie ou de décès ; il propose de lui rendre un hommage en envoyant un texte à sa compagnie ou à sa famille.*

*Mme DUPONT indique que donner son nom à l'école aurait été intéressant dans un but pédagogique, mais elle reconnaît que cela est lourd à porter.*

*Guillaume GRANIER demande s'il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation de sa famille, M PEREZ pense que cela n'est pas nécessaire mais il vérifiera.*

*M VIRAZEL conclut en disant que le terrorisme nous pourrit la vie, et qu'il est du rôle des communes de se montrer solidaires.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de nommer un espace public colonel Arnaud BELTRAME, en hommage aux victimes du terrorisme.

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (26 votants, 17 pour, 8 abstentions, 1 contre).***

- de nommer l'esplanade devant la Poste au rond-point de l'avenue Vincent Auriol et de la rue Clément Ader « esplanade colonel Arnaud BELTRAME », en hommage aux victimes du terrorisme.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 votants, 25 pour, 1 abstention).***

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 23H15.